

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/06/2022 PROCÈS-VERBAL

<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 14</p> <p>Pouvoirs : 9</p> <p>Votants : 23</p>	<p>Le 28/06/2022 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Éliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Simone BASCOUL, représentée par René REVOL - Florence BRAU, représentée par Isabelle TOUZARD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Laurent JAOUJ - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Manu REYNAUD, représenté par Véronique NEGRET - Jean-Pierre RICO, représenté par Brigitte DEVOISSELLE</p> <p>Absents excusés : Guy LAURET</p> <p>Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD</p>
--	--

INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que durant le 4^{ème} trimestre de l'année, la Régie va être très occupée par la préparation de l'accueil des personnes de la DEA dans ses services et qui prendront leurs fonctions à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il indique également que la compétence assainissement des 31 communes de la Métropole sera transférée à la Régie le 1^{er} janvier 2023, et qu'à cette occasion la composition du Conseil d'Administration de la Régie devra évoluer pour intégrer des représentants d'autres Communes.

Le Président fait part également de la création en 2023 d'une instance de gouvernance qui regrouperait des représentants des 31 communes, soit par leur maire, soit par un élu de la Commune.

Il rappelle également que d'ici la fin de l'année un travail portera sur une nouvelle tarification solidaire et écologique.

Le Président informe enfin qu'un Forum de l'Eau devrait être créé en mars 2023 qui remplacera l'Observatoire de l'Eau qui avait été précédemment créé et abandonné.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 AVRIL 2022

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 avril 2024. Mme MONTGINOUL indique une erreur à corriger en page 14/19 concernant l'intervention de M. USO et le Président indique que cela sera modifié. Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22039 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR POUR LE TRANSFERT DES EMPRUNTS À COMPTER DU 01/01/2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préparer le transfert vers la Régie des emprunts, actuellement fléchés sur le budget assainissement de la Métropole, pour que celui-ci soit effectif au 01/01/2023.

La liste exhaustive des emprunts ainsi transférés vers la Régie sera présentée au Conseil d'Administration dans le cadre du budget assainissement 2023. À date, 19 emprunts ont été identifiés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer en 2022 les avenants auprès des établissements de crédit et, l'ensemble des actes nécessaires au transfert des emprunts vers le budget assainissement de la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. REVOL indique qu'avant la fin de l'année 2022, et avant le transfert de la compétence assainissement au sein de la Régie, un bilan physique, patrimonial et financier de cette activité sera présenté aux membres du Conseil d'Administration de la Régie.

Mme TOUZARD demande s'il serait possible de profiter du transfert de cette compétence pour clarifier qui doit intervenir sur certains équipements, et cite l'exemple de pompes de relevage sur lesquelles la DEA intervient mais qui sont sur des parcelles de domaines privés.

M. REVOL indique que le transfert sera étudié commune par commune et qu'il ne pourra être transféré que ce qui appartient au domaine public.

M. VALLÉE complète en informant qu'à l'issue d'un contrat de Délégation de Service Public, le délégataire doit remettre un inventaire qui permettra de clarifier un certain nombre de points dont certains seront à étudier au cas par cas.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22040 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 30 973,81€ et concerne 90 titres de recette.

Les principaux motifs de la demande d'admission en valeur sont :

- L'irrecouvrabilité résultant d'une décision juridique définitive : décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, etc. ;
- L'échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable, débiteur insolvable (recherches infructueuses/débiteur absent fichiers, poursuites infructueuses).

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

M. SAVY souhaite connaître la proportion de taux d'échec à la tentative de recouvrement.

M. AIRAUD répond qu'il ne peut fournir un chiffre exact et précise que l'échec du recouvrement est dû principalement aux usagers qui déménagent et dont on n'a pas la nouvelle adresse, à une facturation qui n'a pas été assez précise au niveau des coordonnées postales de l'utilisateur et que lorsqu'on recouvre et que l'on fait des relances deux ou trois ans après, on ne retrouve pas l'utilisateur. Il précise que sur les saisies à tiers détenteurs, les banques exigent que l'on précise l'identité des débiteurs via sa date de naissance et que les banques, lorsqu'une personne est solvable, refusent de restituer les fonds lorsque la date de naissance n'est pas transmise et qu'il s'agit d'une donnée que nous n'avons pas toujours.

M. VALLÉE précise que les usagers ne sont pas obligés de donner une date de naissance car cette donnée personnelle ne nous sert pas à gérer le compte de l'abonné et à facturer de l'eau.

M. SAVY demande s'il s'agit de 90 comptes clients différents.

M. AIRAUD répond par l'affirmatif.

M. SAVY demande combien d'entreprises sont concernées.

M. VALLÉE répond que cela concerne 60% des titres.

M. AIRAUD indique que concernant les entreprises citées dans le tableau, une liquidation judiciaire a été prononcée ou la décision de liquidation n'a pas encore été prononcée mais que la clôture d'actifs a été transmise par le mandataire judiciaire.

M. RUF indique qu'il serait opportun d'avoir une courbe pour visualiser le taux de recouvrement.

M. VALLÉE indique que cela figurera dans le rapport annuel qui sera présenté au Conseil d'Administration de septembre 2022 et précise que le montant d'année en année est stable entre 120 à 150 mille euros et que cela représente moins d'un pour cent des recettes.

M. MAYNARD demande des précisions concernant l'annotation « pas présent dans les fichiers » car si on leur a délivré de l'eau ils ont forcément été abonnés.

M. VALLÉE précise que ces abonnés sont dans les fichiers de la Régie, mais ne figurent pas dans les fichiers fiscaux.

M. MAYNARD demande à ce que cela soit précisé dans les tableaux de l'Agent Comptable pour éviter toute confusion.

M. VALLÉE indique que cela sera fait.

M. AIRAUD précise que pour faire des saisies administratives sur les comptes bancaires, il faut avoir des références ou des renseignements fiscaux et parfois des abonnés sont absents des bases fiscales.

M. RUF espère que la mise en place de la tarification sociale lors de la facturation aura un effet et qu'une diminution des impayés suivra.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22041 : MARCHÉ PUBLIC POUR LA SÉCURISATION DES ACCÈS AUX SITES DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la sécurisation des accès aux sites de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole par le biais de la procédure adaptée ouverte (CCP, art. L.2123-1 et R.2123-1 s.).

Il s'agit d'un marché public à prix mixtes, comportant une part forfaitaire et une part donnant lieu à l'émission de bons de commande, dans la limite du montant maximum n'excédant pas les seuils des procédures formalisées.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée estimative de trois (3) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 21/01/2022 pour les offres initiales et au 13/06/2022 pour les offres finales.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour l'offre initiale et l'offre finale :

Offres n°	Entreprise
1	SOC LANGUEDOC TP (SOLATRAG)
2	SOGEA

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations sur la base du DQE	40
<i>Sous-critère 1-1. Prix, sur la base de la DPGF</i>	30
<i>Sous-critère 1-2. Prix sur la base du BPU et calculés selon le DQE</i>	10
2 – Valeur technique	60
<i>Sous-critère 2-1. Présentation des caractéristiques techniques et de la qualité des équipements fournis, notamment :</i> - Fiches techniques et plans de détail de fabrication, - Photos, schémas et exemples de réalisation similaires, - Protocoles des essais de fonctionnement, - Certifications à fournir pour les équipements	25
<i>Sous-critère 2-2. Présentation de la méthodologie et de l'organisation du candidat pour l'exécution des travaux, notamment :</i> Détails des travaux réalisés par le titulaire et en sous-traitance - Méthodologie des différentes étapes de l'exécution des travaux - Approvisionnement des équipements neufs	35

<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de dépose de l'existant et/ou pose à neuf des équipements - Respect des délais proposés par le candidat dans la DPGF - Mode opératoire en site occupé - Organisation et gestion des années de garantie (garantie de parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement et garantie décennale) 	
---	--

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ledit marché à l'entreprise classée première à l'issue de l'analyse, à savoir SOGEA SUD.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'attribuer ce marché public à l'entreprise SOGEA SUD et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22042 : ACTUALISATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX D'EAU BRUTE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») réalise, pour le compte de tiers, des travaux sur les réseaux d'eau brute : branchements individuels, extension de réseaux, déplacement de compteurs, etc.

Le Bordereau des Prix Unitaires est en vigueur depuis le 1er janvier 2017 et n'a fait l'objet d'aucune actualisation jusqu'à ce jour.

Ainsi, la Régie souhaite actualiser ce Bordereau des Prix Unitaires, pour prise d'effet au 1er août 2022, afin de tenir compte de l'évolution des tarifs observés depuis le 1er janvier 2017 ainsi que des nouvelles prestations à réaliser.

Afin de prendre en compte les évolutions régulières des montants des prestations à réaliser, la Régie souhaite introduire une formule de révision annuelle de l'ensemble des prix de ce Bordereau applicable au 1er janvier de chaque année selon la formule de révision suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 (I_n / I_0)$$

selon les dispositions ci-après :

- C_n : coefficient de révision ;
- I_n : valeur de l'index de référence au 1^{er} janvier de l'année n ;
- I₀ : valeur de l'index de référence au 1^{er} juillet 2022 ;
- index de référence (I), publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE :
- TP10a - Index Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux – Base 2010 ;

étant précisé que :

- Dans le cas où l'indice ne serait pas connu au 1^{er} janvier de l'année n, l'index applicable sera effectué sur la base de la dernière valeur connue au 1^{er} décembre n-1.
- Que l'index I pourra être remplacé par un index équivalent en cas de disparition de l'index de référence susmentionné.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les nouveaux tarifs de réalisation des branchements et travaux divers liés à l'eau brute selon le Bordereau des Prix Unitaires joint en annexe ;
- D'approuver le principe et la formule de révision annuelle de l'ensemble des tarifs du Bordereau des Prix Unitaires des travaux d'eau brute applicable au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.

Mme MONTGINOUL demande pourquoi les salaires ne figurent pas dans cette formule de revalorisation puisque dans le tableau il y a des unités de chiffrage qui sont en salaire pour qu'il y a des jours ou des heures qui soient facturés.

M. VALLÉE répond que la formule appliquée pour la revalorisation des prix est la même que celle que le prestataire nous applique afin que nos prix puissent suivre la même évolution des prix.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22043 : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier est au cœur de la relation d'avenir entre la France et l'Afrique : l'accueil du Sommet Afrique France le 8 octobre 2021 s'affirme comme le point de départ de nouvelles relations fondées sur le renforcement des coopérations économiques, l'accent mis sur la recherche et l'enseignement, le soutien aux industries culturelles et créatives ou encore le développement du sport sur le continent. Autant de domaines dans lesquels excellent le territoire de Montpellier, ses acteurs économiques, institutionnels et associatifs.

L'hôpital Général Panzi est situé à Bukavu, capitale du Sud-Kivu, province de la République démocratique du Congo. Il est spécialisé dans le traitement des survivantes de la violence. En 15 ans, plus de 40.000 femmes, victimes de violence extrême ont été prises en charge par le docteur Mukwege.

Présent à Montpellier dans le cadre du Nouveau Sommet Afrique France, le docteur, le Docteur Denis Mukwege s'est vu remettre le titre de Docteur Honoris Causa de l'Université de Montpellier.

Considérant ce contexte et ces premiers échanges, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier, l'Hôpital Général Panzi, le Centre Hospitalier de Montpellier, la Régie des eaux et l'Université de Montpellier établissent une convention pour servir de base dans le cadre de la mise en place d'actions communes pour améliorer l'accès aux services essentiels des patients de l'Hôpital Général Panzi ; l'amélioration des conditions de vie des populations du village d'insertion des femmes d'une part, renforcer les liens et les échanges entre les populations, et favoriser une meilleure connaissance de l'action de cet homme et cette structure hors du commun, d'autre part.

La convention a pour objet de déterminer les conditions générales de la coopération entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier, l'Hôpital Général Panzi, le Centre Hospitalier de Montpellier, le Centre Hospitalier de Nîmes, la Régie des eaux et l'Université de Montpellier (Faculté de Médecine Nîmes-Montpellier), ainsi que d'en définir les objectifs et principes d'application et de développement.

La présente convention cadre est signée pour une durée de 5 ans (cinq ans). Elle pourra par la suite être prolongée par un accord entre les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention ci-jointe et tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22044 : TRANSFERT DE LA COORDINATION DU PROJET LIFE REWA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le programme Life est un instrument financier de la Commission Européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il vise à promouvoir et à financer des projets innovants que ce soit sur la conservation d'espèces et d'habitats, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets, la protection des sols, l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

En 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a été lauréate de l'appel à projet européen LIFE 2020 pour le projet LIFE20ENV-FR 000192 Life Rewa, suite auquel elle a conclu le 23 août 2021 un accord de financement avec l'Union européenne (« Grant Agreement »).

Ce projet consiste à expérimenter sur le territoire métropolitain un équipement mobile de production d'eau recyclée à partir des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration. Sur cinq des stations du territoire, des stockages d'eau recyclée de différentes qualités seront ainsi proposés à des usagers professionnels consommateurs d'eau pour leurs usages agricoles, industriels ou urbains. Ce projet signe l'émergence de la disponibilité d'une nouvelle ressource, se substituant à l'eau potable ou l'eau brute, pour une grande quantité d'usages ne nécessitant pas d'eau potable (lavage des voiries, hydro-curages des réseaux, arrosage espaces verts, etc.).

Deux partenaires techniques et financiers locaux sont associés à ce projet, le bureau d'étude DV2E et l'Institut Européen des Membranes, partenariat formalisé par un accord de consortium conclu le 16 mars 2022.

Au moment du dépôt définitif de la candidature de la Métropole à l'appel à projet LIFE 2020, en février 2021, le choix du transfert du service public de l'assainissement à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») n'avait pas encore été entériné.

Or, par décision en date du 29 mars 2021, la Métropole a choisi d'étendre les missions de la Régie au service public de l'assainissement collectif et non collectif pour les 31 communes du territoire métropolitain, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, le Conseil de Métropole du 14 décembre 2021 a modifié les statuts de la Régie en conséquence.

À ce titre, la Régie sera responsable du fonctionnement des 13 stations d'épuration du territoire, tant du point de vue réglementaire que de l'exploitation technique des équipements. Elle aura donc à la fois la maîtrise de la production d'eau usée traitée, mais aussi la responsabilité de la gestion de la ressource en eau potable disponible sur le territoire.

Pour ces raisons, la Régie dispose de la légitimité et des compétences pour assurer la coordination du projet Life Rewa, en lieu et place de la Métropole qui assure cette coordination depuis le début du projet, en septembre 2021.

Il s'agit donc aujourd'hui de proposer une modification du consortium des partenaires bénéficiaires du projet, en ajoutant la Régie comme bénéficiaire coordinateur, à la place de Montpellier Méditerranée Métropole. La Métropole reste un bénéficiaire associé, au titre des dépenses déjà engagées jusqu'au transfert de coordination, mais aussi du fait qu'elle conserve les actions de valorisation et communication du projet à l'attention du grand public.

L'objectif, le déroulement prévisionnel et le budget global du projet ne sont pas affectés par ce changement ; seule la répartition des actions entre la Métropole et la Régie, nouveau bénéficiaire direct de la subvention, sera modifiée et fera l'objet d'une révision de l'accord de financement d'une part, de l'accord de consortium d'autre part.

La nouvelle proposition de convention de financement fera donc apparaître les nouvelles répartitions techniques et financières des actions du projet entre les quatre partenaires du consortium : la Régie comme bénéficiaire coordinateur et Montpellier Méditerranée Métropole, l'Institut Européen des Membranes et DV2E comme bénéficiaires associés.

La prise d'effet de cette modification est proposée au 1^{er} novembre 2022 afin de permettre à la Régie des eaux de recruter le personnel dédié à ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte du transfert de la coordination du projet LIFE20 ENV-FR 000192 Life Rewa de la Métropole à la Régie ;
- Autoriser le Directeur à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'avenant à l'accord de financement à conclure avec l'Union Européenne ainsi que tout document relatif à cette affaire.

M. REVOL informe que les cinq sites expérimentaux seront Baillargues, Saint-Drézéry, Maera, Saint-Georges d'Orques et Fabrègues.

MME BURGAUD indique que les sites sont sur des territoires où il y a le plus de besoins et où souvent il n'y a pas de réseau BRL à proximité.

M. REVOL précise que c'est un sujet très important puisqu'on s'oriente sur une politique de réutilisation des eaux usées très offensive, notamment dans la modernisation de Maera, et ce projet permet de préparer techniquement et culturellement à la réutilisation des eaux usées traitées pour différents usages et qui permettra de gérer l'économie sur la ressource en eau.

M. USO demande si les unités de traitement tertiaires mobiles seront placées à la sortie des stations d'épuration ou à un autre endroit.

MME BURGAUD répond qu'elles seront positionnées sur les sites des stations d'épuration.

M. USO fait remarquer que cela ne résoudra pas le problème du coût de la réutilisation des eaux usées qui consiste à tirer des tuyaux de la station d'épuration jusqu'au site où l'on va utiliser cette eau.

MME BURGAUD indique que le projet Life Rewa est un projet de Recherche & Développement financé par l'Europe dont l'objectif est de travailler sur les problématiques de la réglementation, car aujourd'hui il y a des usages qui sont réglementés, notamment agricoles car il faut un certain type de qualité d'eau pour cet usage. L'objectif du projet est d'utiliser les unités mobiles d'ultrafiltration qui vont produire des qualités d'eau différentes pour des usages et des besoins différents comme le nettoyage des réseaux, la défense incendie, qui ne sont pas des usages

agricoles. Elle précise que les freins à ces types de projets sont principalement financiers sur le déploiement de ces besoins-là. Elle indique que ce projet a notamment pour but d'étudier si d'autres débouchés à l'utilisation de ces eaux est possible alors qu'il n'y a pas de réglementation.

MME BURGAUD précise qu'il s'agit d'un projet expérimental et que les stations mobiles seront placées sur les stations d'épuration dont des besoins ont été identifiés autour de celles-ci.

M. REVOL indique que ce projet ne sera pas pérenne mais qu'il permettra d'avoir un plan d'investissement plus vaste sur la réutilisation des eaux usées sur l'intégralité du territoire de la Métropole de Montpellier.

M. USO demande si les unités mobiles seront conservées à la fin du projet.

MME BURGAUD répond que ce projet consiste à pouvoir installer ces unités mobiles derrière n'importe quel type d'eau usées traitées car chaque station sera différente et qu'elles n'auront pas les mêmes process pour obtenir une qualité de l'eau traitée correspondant à l'usage qui en sera fait, et qu'il faudra bien identifier les usages les plus pertinents et prépondérants.

M. RUF indique qu'il était sur le site de l'utilisation du Rhône pour recharger le Lez et qu'il a constaté que beaucoup de monde se baignait à cet endroit alors que les berges du Rhône sont interdites à la baignade, et indique que la réutilisation d'une partie des eaux de Maera pour recharger en partie le Lez dans un circuit de proximité de Maera jusqu'à Agropolis avec des eaux traitées pour la baignade pourrait se faire.

M. REVOL répond que les normes de qualité de l'eau traitée pour un usage en baignade sont très élevées.

MME BURGAUD répond qu'il faut faire attention car il y a des milieux récepteurs comme les étangs qui peuvent souffrir l'été d'eutrophisation et qu'il ne faut pas leur apporter de nutriments trop riches en azote et phosphore alors qu'en agriculture cela pose moins de problème.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22045 : CONVENTION DE SOUS-LOCATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Compte tenu de l'accroissement de ses effectifs lié au choix de gestion en régie du service d'assainissement au 1^{er} janvier 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a besoin de nouveaux locaux permettant d'accueillir ses agents.

Les démarches de recherche de nouveaux locaux ont permis d'identifier des locaux situés dans l'ensemble immobilier dit « ATALANTE », sis 191 rue d'Athènes à Montpellier (34000) et propriété de la société IMMOFI 51.

Par une délibération approuvée le 2 novembre 2021, le Conseil d'Administration de la Régie a autorisé le Directeur à signer le contrat de bail relatif à la location de :

- Locaux de bureaux situés du R+2 au R+3 de l'ensemble immobilier pour une surface de 1 704 m² ;
- Locaux d'archives situés au sous-sol de l'ensemble immobilier pour une surface de 140 m² ;
- 40 emplacements de stationnements situés au sous-sol de l'ensemble immobilier.

Également, aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28 avril 2022, ladite société IMMOFI 51 SCI a donné à bail commercial à la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole, les locaux ci-après désignés : Plateau de Rue d'une surface de 170,76 m² (côté avenue Jean Mermoz).

La Régie s'est rapprochée de la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole pour occuper une partie de ces locaux afin d'y accueillir ses usagers. Les locaux à sous-louer comprennent, dans l'ensemble des locaux, une surface de 170,76 m² (hors quote-part des parties communes), au rez-de-rue (côté avenue Jean Mermoz).

La convention de sous-location pourra prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de dix (10) ans, dont six (6) années, entières et consécutives. La Régie pourra délivrer congé pour la première fois à l'expiration de la 2^{ème} période triennale.

La sous-location sera consentie moyennant un loyer annuel de cent soixante-quinze (175) euros (€), hors taxes et hors charges, par m². La Régie réglera également, en sus du loyer prévu, au titre de sa contribution aux charges liées aux locaux, une somme forfaitaire annuelle fixée à trente-deux (32) euros, hors taxe et par m².

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention de sous-location ci-jointe et tout document s'y rapportant.

M. PASTOR demande si l'accueil sera bien un « accueil usagers ».

M. VALLÉE répond par l'affirmatif.

MME NEGRET demande à quel endroit se tiendront les conseils d'administration.

M. VALLÉE répond qu'ils se dérouleront soit à Fond Froide, soit à la Métropole car dans les locaux d'Atalante il n'y aura pas de salle de réunion suffisamment grande.

MME NEGRET demande si actuellement il y a un lieu pour recevoir les usagers.

M. VALLÉE indique que l'accueil Usagers est actuellement situé à côté de l'accueil de l'Hôtel de Métropole.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22046 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021 du Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole, les statuts de la Régie ont été modifiés pour y inclure la gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif, à compter du 1er janvier 2023, avec une phase de préfiguration dès 2022.

Dans le cadre de cette évolution, une nouvelle organisation a été définie, permettant de répondre aussi bien à la phase de préfiguration qu'à la phase d'exploitation, et soumise pour avis consultatif au Comité Social et Economique de la Régie en date du 4 février 2022. L'avis recueilli est favorable, à l'unanimité.

Lors de cette phase de préfiguration, les besoins futurs de l'Agence Comptable interne à la Régie n'ont pas été estimés dans l'attente de l'évolution des outils de la Régie et de la définition des missions supplémentaires à assurer. Cette réflexion ayant été menée, il convient de créer deux postes au sein de l'Agence Comptable.

Le premier poste lui permettra de réaliser les missions actuelles de la Direction des Finances Publiques au service de la Direction Déléguée aux Cycles de l'Eau, en particulier en ce qui concerne le secteur « dépenses ».

Le second poste lui permettra de prendre en charge le recouvrement de nouvelles recettes à venir avec l'assainissement, en particulier les redevances d'Assainissement Non Collectif, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ou la facturation des Rejets Industriels et Dangereux.

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'agent support travaux programmables au sein du service Études et Travaux. Ce service a, entre autres missions, la charge de la réalisation des travaux pour compte de tiers : particuliers, aménageurs, copropriétés ou bailleurs sociaux.

Or, d'une part, la demande d'individualisations des compteurs d'eau des logements collectifs connaît une importante progression. A date, 30 dossiers sont en cours d'instruction (hors demandes ACM).

D'autre part, la nécessaire prise en compte des demandes qualitatives légitimes des services métropolitains en charge de l'espace public en matière de communication, d'information et de conformité aux bonnes pratiques nécessitent une présence plus régulière sur les chantiers.

Enfin, le dynamisme métropolitain en termes de nouveaux logements (8 000) tel que présenté lors des 1ères Assises du Territoire ainsi que l'intégration de nouvelles communes en eau potable va augmenter la charge des équipes concernées.

En conséquence, il est proposé la création de 3 postes.

Ces créations porteraient à 194 postes permanents, dont 4 apprentis, les effectifs de la Régie.

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2022-192	Technicien/Agent de Maitrise	Agent secteur agence comptable
1	2022-193	Technicien/Agent de Maitrise	Agent secteur agence comptable
1	2022-194	Technicien/Agent de Maitrise	Agent support travaux programmables

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de ces postes.

M. REVOL demande s'il ne va pas manquer des agents à la Régie puisqu'il n'y a que 41 personnes sur les 47 qui ont acceptées le transfert.

M. VALLÉE indique qu'actuellement il y a 57 postes qui sont transférés de la Métropole au sein de la Régie et 20 postes supplémentaires ont été créés, soit un total de 77 postes. Il précise qu'il y a 41 personnes de la Métropole qui rejoindront la Régie et qu'environ trente postes vacants à la Régie sont en train d'être pourvus, d'abord en interne, puis en externe, sachant qu'il y a des postes plus urgents que d'autres à pourvoir. Il précise que cela donne beaucoup de perspectives aux personnels de la Régie et de la Métropole car cela leur permettra de se positionner sur d'autres postes que les leurs.

MME NEGRET demande quid des six autres personnes qui ont refusé le transfert.

M. VALLÉE répond qu'il y a des personnes qui partent en retraite ou qui ont quitté la Métropole et que les autres avaient déjà trouvé un autre poste au sien de la Métropole.

M. VALLÉE précise que les collaborateurs de la DEA qui intégreront la Régie seront détachés pour une durée de 1 an à 5 ans à leur demande.

M. USO indique qu'il a connaissance d'une réorganisation des services de la Métropole et a cru comprendre que la DEA intègre un pôle qui s'appelle Pôle Déchets & Cycles de l'eau (DCE).

MME BURGAUD indique qu'en début d'année les Directions des Déchets et de l'Eau et de l'Assainissement ont fusionné et ont été intégrées au Pôle Déchets & Cycles de l'Eau et qu'une nouvelle organisation verra le jour en 2023 lorsque les postes de la DEA seront transférés à la Régie. Elle précise que quelques personnes en charge de la GEMAPI resteront au sien du Pôle et que le Directeur de ce service réfléchit à la structuration de l'autorité organisatrice en charge du contrôle de la Régie, en terme de moyens et de missions car certains sujets doivent garder un ancrage Métropolitain.

M. USO demande si la fusion des services « Déchets » et « Eau » va perdurer.

MME BURGAUD répond par l'affirmatif.

M. PASTOR demande si la Régie devra financier l'autorité en charge de contrôler la Régie.

M. VALLÉE répond que la Régie financera en partie.

M. VALLÉE précise que l'autorité organisatrice aura également d'autres missions, notamment le Forum de l'Eau, la coopération décentralisée, la participation au SGC et SBL.

MME BURGAUD indique que la Régie n'est pas propriétaire du foncier qui est mis à sa disposition et précise que la compétence liée à la ressource en eau et à la politique agricole seront transférées dans le Pôle Biodiversité Agroécologie.

M. PASTOR demande ce qu'il en est pour la répartition pluvial/assainissement.

MME BURGAUD indique qu'il n'y a pas de changement, que l'unitaire sera à la Régie et que tout ce qui concerne le pluvial restera attaché à la compétence voirie.

M. PASTOR indique que ce n'est pas à la Régie de financer la totalité des tuyaux.

MME BURGAUD répond que le sujet est en discussion et indique que seul l'unitaire est pris en charge par le budget assainissement.

M. USO indique que la loi impose qu'une partie du budget pluvial finance l'assainissement correspondant à l'unitaire et demande comment l'organisation de la gestion des eaux pluviales au niveau de la Métropole est envisagée sachant que la législation est très complexe dans ce domaine.

MME BURGAUD indique que la Métropole est dotée d'un service GEMAPI Grand Cycle de l'Eau très important et que cela restera l'ancrage sur les questions de dépermeabilisation, d'autant que ce service est en étroite collaboration avec le Pôle Urbanisme et le Service de la Voirie.

M. USO répond que d'un point de vue règlementaire, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI doivent être complètement séparées et que cela n'est pas le même budget.

M. REVOL répond que la gestion pluviale comprend la GEPU et la GEPM et que cela n'est pas la même chose et que la nature du financement des différentes métropoles pour la gestion du pluvial est très variable. Il indique que concernant la Métropole de Montpellier, le pluvial urbain est géré par le service voirie. Il précise qu'il faudra réfléchir au problème du pluvial de façon plus global en augmentant les surfaces perméables. Il indique que le pluvial en milieu urbain est intégré dans les travaux lors de la réfection des réseaux unitaires et que c'est le budget général de la Métropole qui le finance via le budget voirie.

M. USO indique qu'il a lu avec attention le budget général de la Métropole publié tous les ans dans lequel il y a la ligne budgétaire pour les eaux pluviales mais pour laquelle aucune quantité n'est renseignée. Il précise qu'en tant qu'usager et citoyen, il est impossible de savoir à quoi a été dédiée la somme dépensée et si le service rendu est de bonne qualité ou pas.

MME TOUZARD indique que pour financer le pluvial à l'échelle d'un aménagement on fait le choix gérer le pluvial en aérien avec reconstitution des fossés, et que dans ce cas-là c'est l'aménageur qui finance. Elle précise que si on revient à une gestion cohérente du pluvial et des fonctionnements normaux de l'eau sur le territoire c'est tout le reste qui doit financer et qu'à la rigueur il ne devrait même plus y avoir de budget pluvial.

MME TOUZARD précise qu'en zone naturelle on travaille aussi sur l'infiltration en zone agricole, on est dans la résilience des systèmes agricoles avec les agriculteurs, on lutte contre les inondations et au final on aura limité les besoins des infrastructures pour gérer le pluvial en aval. Elle précise que pour elle le sujet de l'eau est transversal et que le financement n'est plus adapté. Elle complète en indiquant que le pluvial était fait pour emmener l'eau le plus vite possible vers la mer alors qu'aujourd'hui on veut le retenir le plus possible sur le territoire.

M. RUF fait part de son séjour en Ouzbékistan et indique que dans toutes les villes les rues sont bordées par des canaux qui captent l'eau pluviale pour la transporter dans différents parcs et que c'est ce qu'essaient de faire les architectes dans les nouveaux quartiers. Il indique que ces systèmes ont aussi leurs problématiques, comme les problèmes de captation, de stagnation de l'eau dans des siphons ce qui accélère le développement de la prolifération des moustiques.

M. USO indique que le ruissèlement entraîne de la pollution puisque les eaux pluviales sont polluées.

M. REVOL indique que dans les prochains travaux de la FNCCR un sujet concerne l'eau pluviale et indique que cette Fédération est régulièrement conductrice de propositions législatives et qu'il va falloir suivre ces travaux. Il indique qu'à notre échelon il y a un outil PAPI3 qui envisage un ruissèlement sur la totalité d'un bassin versant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

- Marchés notifiés :
 - Marché pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une plateforme décisionnelle, conclu avec la Société Business et Décision, le montant de la partie forfaitaire s'élevant à 19 446,00 Euros Hors Taxes. Il est précisé que l'intégralité du marché, sur toute sa durée et toutes prestations confondues (part forfaitaire et part à marchés subséquents et à bon de commande), restera inférieur au seuil des procédures formalisées applicable au jour du lancement de la consultation.
 - Accord-cadre pour l'aménagement de véhicules :
 - Lot n°1 pour l'aménagement intérieur des véhicules, conclu avec la société SD Services pour un montant maximum de 300 000 Euros Hors Taxes sur la durée totale.
 - Lot n°2 pour le logotage des véhicules, conclu avec la société Fluoneon pour un montant maximum de 100 000 € Hors Taxes sur la durée totale.
 - Accord-cadre pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable et prestations diverses de nettoyage et vidange, conclu avec le groupement SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION / SARP :
 - Lot n°1 pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable, pour un montant maximum sur la durée totale de 275 000 Euros Hors Taxes ;
 - Lot n°2 pour des prestations diverses de nettoyage et vidange, pour un montant global de 150 000 Euros Hors Taxes.
 - Accord-cadre pour l'entretien des espaces verts, conclu avec la société Philip Frères pour un montant maximum sur la durée totale de 425 000 Euros Hors Taxes.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 20 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 15 novembre 2022 à 14h00
- Mardi 13 décembre 2022 à 14h00

Commission d'appel d'offres

- Mardi 13 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 29 novembre 2022 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 16h00.